



**Arrêté permanent n° 22/TECH- P/588**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CARREFOUR RUE ALBERT CAMUS et RUE SAINTE-BEUVE**  
**Sortie de Camping**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent au **CARREFOUR RUE SAINTE BEUVE/ RUE ALBERT CAMUS, SORTIE DE CAMPING** conformément au plan joint au présent arrêté :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Les conducteurs circulant RUE SAINTE-BEUVE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE ALBERT CAMUS, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 05 septembre 2022

Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité



*le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage*

le : **15 SEP. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*DIFFUSION:*

*Le Directeur Général des Services*  
MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

# Entrée camping - Rue Sainte Beuve



Saint Cyprien, le ..... 2022  
Pour le Maire, **05 SEP.**  
L'Adjoint à la Sécurité,  
**Thierry SIRVENTE**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

